Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260121-2026_01_005-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 20 janvier 2026

Délibération n°2026-01-005

Date de convocation : 14 janvier 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 43

Rapport d'activité annuel 2024 du Syndicat des Eaux du Bas Léon

L'an deux mil vingt-six, le 20 du mois de janvier à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Derrien, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents	M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, M. RAMONET Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie
Ont donné procuration	M. BRAS Philippe à M. PHELIPPOT Samuel Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe Mme TORRES Sonia à Mme CLAISSE Laurence Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
Absent(s) excusé(s)	M. MORRY Yvan Mme LE GUERN Marlène

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. LOAËC Eric

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260121-2026_01_005-DE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-39, L.2224-5 et L.1411-13 ;
Vu le Code de l'Environnement, en particulier son article L.211-7 (items 1, 2, 5 et 8) ;
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne ;
Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Léon Trégor ;
Vu le rapport d'activité 2024 transmis par le Syndicat des Eaux du Bas Léon, au titre des compétences transférées Gema et animation du Sage ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en vigueur au 1er janvier 2026 ;
Vu la conférence des maires en date du 13 janvier 2026 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte du rapport annuel 2024 du Syndicat des Eaux du Bas Léon pour l'exercice de la compétence Gema et animation du Sage Léon Trégor sur les communes de Plounéventer, Saint-Derrien, Saint-Servais, Bodilis, Plougar et Saint-Vougay, membres de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.**

- **Dit que ce rapport est mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 21 janvier 2026.

Le Secrétaire de séance,
Eric LOAËC.

Le Président,
Henri BILLON.



